



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des
Députés



Luxembourg, le 9 janvier 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des potentiels cas d'évasion et de fraude fiscales massives au sein de l'Union européenne.

Il ressort d'une étude économique menée par les institutions IfW basé à Kiel et Ifo-Institut basé à Munich que l'Union européenne présente un excédent commercial d'environ 307 milliards d'euros en 2018. Outre l'évasion fiscale qui coûterait chaque année des milliards d'euros aux contribuables européens, les auteurs de l'étude considèrent que cette anomalie serait liée à des fraudes massives à la TVA menant à des moins-values fiscales entre 30 à 60 milliards d'euros.

Parmi les mauvais élèves au sein de l'Union européenne, i.e. les pays perçus comme étant à l'origine, voire agissant en tant que facilitateurs de ces évasion et fraude fiscales, le Luxembourg figure en quatrième position (derrière le Royaume-Uni, l'Irlande et Chypre).

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre partage-t-il les conclusions de l'étude ?
 - Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous expliquer comment le Luxembourg participe aux évasion et fraude fiscales évoquées dans ladite étude ? Quels sont les mécanismes mis ou à mettre en place par le Luxembourg pour éviter que notre pays soit utilisé comme plateforme pour de telles pratiques néfastes ?
 - Dans la négative, comment Monsieur le Ministre s'explique cet excédent autrement ? Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que de telles études nuisent à la réputation du Luxembourg ? Le gouvernement dispose-t-il enfin d'une stratégie de communication lui permettant de démanteler, données à l'appui, de telles allégations ?
- Nous notons au demeurant qu'en septembre 2019, la Commission européenne a publié l'étude « VAT Gap » pour l'année 2017. Aux termes de cette étude, le Luxembourg figure en deuxième position avec un taux d'écart de 0,7% entre les recettes de TVA attendues et le montant effectivement perçu.

En faisant abstraction du fait que l'étude de la Commission européenne se rapporte à l'année 2017 et celle des instituts allemands concerne l'année 2018, comment Monsieur le

Ministre s'explique-t-il qu'aux termes de l'étude de la Commission européenne, le Luxembourg est considéré quasiment comme le meilleur élève, mais qu'au titre de l'étude allemande, nous nous positionnons en bout de file ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'LM' followed by a horizontal line.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

10 FEV. 2020

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 830x5c31d

Luxembourg, le 7 février 2020

Concerne : Question parlementaire n° 1677 du 9 janvier 2020 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la fraude fiscale au sein de l'Union européenne

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse du Ministre des Finances, Pierre Gramegna, à la question parlementaire n°1677 du 9 janvier 2020 de l'honorable Députés Laurent Mosar

Actuellement, il existe deux statistiques relatives à l'échange international de biens, lesquelles se basent toutefois sur deux concepts différents pour l'enregistrement des opérations sur les biens, à savoir :

- Données du commerce extérieur (COMEXT) (Foreign trade statistics) : Le passage de la frontière des marchandises fait que des exportations et des importations sont enregistrées dans les statistiques respectives des pays concernés ;
- Données de la Balance des paiements (BdP) : Le changement de propriété des marchandises fait que des exportations et des importations sont enregistrées dans les statistiques respectives des pays concernés.

L'étude à laquelle se réfère l'honorable Député se base essentiellement sur des données BdP. Selon ce concept, les exportations intra-UE du Luxembourg dépassent les importations à partir du Luxembourg, telles que mesurées par les autres Etats membres. Or, selon le concept COMEXT, on constate une situation inverse.

Ces différences s'expliquent notamment par des différences bilatérales significatives au niveau de l'enregistrement de certaines opérations dans le cadre du négoce international et la sous-traitance de la production à l'étranger, catégories qui influencent particulièrement la BdP du Luxembourg. Ces différences sont dues, en général, à une asymétrie d'informations des différentes parties prenantes lors de la déclaration de ces transactions.

Ainsi, il n'y a pas lieu de justifier les écarts constatés, entre autres pour le Luxembourg, par la seule hypothèse d'une fraude à la TVA. D'ailleurs, les auteurs de l'étude s'expriment avec toute la précaution requise à ce sujet, en indiquant que les petits Etats membres sont susceptibles de présenter des écarts statistiques plus importants.

A noter également que l'évolution dynamique des recettes budgétaires en matière de TVA du Grand-Duché ne laisse pas conclure à une sous-évaluation massive de la consommation finale et intermédiaire en raison d'un « over-reporting » d'exportations au détriment du Trésor national.

L'étude sur l'écart de TVA, publiée chaque année par la Commission européenne, mesure la différence globale entre les recettes de TVA attendues et le montant effectivement perçu. L'écart de TVA mesure l'efficacité des mesures d'application et de contrôle des règles de TVA dans chaque Etat membre, étant donné qu'il fournit une estimation du manque à gagner lié à la fraude et à l'évasion fiscales, aux faillites, aux cas d'insolvabilité ainsi qu'aux erreurs de calcul.

L'étude de la Commission européenne se base donc sur des données liées directement à la collecte de la TVA par les Etats membres et non, comme l'étude de l'IfW/Ifo, sur des chiffres macroéconomiques, dont les auteurs font leur propre interprétation subjective.

Comme les données de base, la méthodologie et les hypothèses sous-jacentes de ces deux études sont fondamentalement différentes, il n'est pas surprenant que les résultats le soient également.

Le Luxembourg est régulièrement confronté à des allégations ou études, souvent partiales, jetant une image défavorable sur son économie. Partant, et En ligne avec la stratégie de communication du Gouvernement, le ministère des Finances est en contact permanent avec la presse et leur fournit toutes les informations et explications nécessaires en vue de démontrer le fait que le Luxembourg est en pleine conformité avec les règles et standards fiscaux européens et internationaux.

Au-delà de la nécessité de réagir à des articles ponctuels, la stratégie du gouvernement est avant tout axée sur une communication proactive en vue de contrecarrer certains clichés sur le Luxembourg, sa place financière et son cadre fiscal. Ainsi, l'agence pour le développement de la place financière, Luxembourg for Finance, avec l'appui d'agences de communication internationales, rencontre la presse étrangère de manière systématique afin d'expliquer la place financière et de faire valoir ses atouts, tout en soulignant les efforts du Luxembourg en matière de transparence fiscale et de lutte contre l'évasion fiscale internationale. De même, le ministre des Finances rencontre régulièrement la presse lors de ses déplacements à l'étranger.